



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO

☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : pascale.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. :

DCTA3ic2/SEVESO/PPRT/Saint
Pierre des Corps/Arrêté prorogation

ARRETE

**portant prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2009
portant prescription du plan de prévention des
risques technologiques pour les établissements
compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ,
compagnie commerciale de manutention pétrolière et
groupement pétrolier de saint-pierre-des-corps, situés
sur la commune de saint pierre des corps**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS, situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en oeuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R.515-40 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements PRIMAGAZ, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE et GROUPEMENT PETROLIER DE SAINT PIERRE DES CORPS situés sur la commune de SAINT PIERRE DES CORPS est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 27 octobre 2012.

ARTICLE 2 – Affichage

Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de SAINT PIERRE DES CORPS et LA VILLE AUX DAMES et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 – Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009.

Fait à TOURS, le 25 MAR. 2011

Le Préfet,

Joël FILY